

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**Notification du :**

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01

Inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN

agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « l'ADEME »

**Et :**

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, Département**

**1 PLACE DU QUARTIER BLANC**

**BP 101 – 67964 - STRASBOURG**

**N° SIRET : 22670001100019**

Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY

Agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « le Bénéficiaire »,

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 28/04/2011,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,

Vu l'accord cadre 1120A0005 – Accord-cadre de partenariat – Plan Départemental de Prévention des Déchets du Bas-Rhin,

Vu la Commission Dynamiques Territoriales du 28 avril 2016  
Vu l'avis favorable en date du 19/05/2016, C.R.A. GRAND EST,  
Vu la Commission Permanente du 6/06/2016,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée aux bénéficiaires par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Soutenir la mise en place d'un Plan de prévention de la production des déchets - Année 4.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 332 569,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 250 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct pour l'ADEME.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 6.2.2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

**Fait en deux exemplaires originaux,  
A STRASBOURG**

**Pour le " Bénéficiaire "**  
(Nom, Qualité et cachet)

**Pour " l'ADEME ",  
Le Président**

**Annexe I**  
**ANNEXE TECHNIQUE de la convention annuelle d'application n°1120C0163**  
**Entre le Département du Bas-Rhin et l'ADEME**

**Plan Départemental de Prévention des déchets - Année 4**  
**Plan d'actions réalisés du 01/01/2016 au 31/12/2016**

## **1. BILAN DE L'ANNEE 3**

### **BILAN QUALITATIF**

L'année 3 du PDP s'est déroulée dans un contexte incertain pour les Départements en raison de l'élaboration de la loi NOTRE dont la version définitive conforte l'existence des Départements mais fait évoluer leur compétences : suppression de la clause générale de compétence et transferts de plusieurs compétences aux Régions, en particulier de la compétence de planification des déchets, réduisent les possibilités d'intervention des Départements dans le domaine des déchets.

En outre, de fortes contraintes budgétaires ont conduit au gel du guide des aides dès juillet 2015. Ainsi, le levier incitatif constitué par les aides financières aux actions de prévention des déchets pour les EPCI s'engageant dans un programme local de prévention disparaît prématurément.

Les actions ont été menées chaque fois que possible en coordination avec le Département du Haut-Rhin avec lequel une convention de partenariat a été signée pour la durée du Plan de Prévention.

Une importance particulière est attachée aux actions jugées prioritaires par l'ADEME :

- L'acquisition d'un nouvel outil de communication-sensibilisation sur le compost.
- L'animation du réseau des PLP : les évaluations laissées par les participants montrent l'intérêt qu'ils portent à ces réunions organisées par les Départements.
- L'adhésion de nouveaux « programmes locaux de prévention » : suite à notre offre d'accompagnement, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a délibéré le 11 mars 2015 pour lancer un PLP, permettant de dépasser l'objectif du PDP de 80% de couverture de la population bas-rhinoise par un programme de prévention.
- L'encouragement de nouvelles expériences : en lançant un appel à projet conjointement avec la DRAAF et l'ADEME sur le gaspillage alimentaire, 8 nouveaux projets ont pu voir le jour.
- La concertation a été engagée au niveau interdépartemental sur plusieurs thèmes de la prévention. Des contacts ont été pris avec la Fédération du Commerce et de la Distribution conformément à la stratégie construite au préalable avec les PLP. Par ailleurs des contacts ont été établis avec la Chambre d'Agriculture afin de balayer différentes pistes de réduction des biodéchets.

### **AJUSTEMENTS DU PLAN**

Quelques ajustements ont été opérés par rapport au plan d'action initial, en raison d'un déroulement différent de l'action rendant certains développements inopportuns ou prématurés (élaboration d'une présentation sur la prévention des déchets, plaquette « gestion différenciée et biodiversité », outil cartographique pour le don alimentaire, appel à projet innovation et insertion, développement de la consigne). D'autres actions ont été ajoutées en cours d'année, suite à des opportunités (acquisition des droits de diffusion d'une animation sur le compost, enquête sur eau du robinet).

## INDICATEURS DU PLAN

Indicateurs		Commentaires
I 01	Part du budget du plan consacrée au financement des actions pilotées par des partenaires	Indicateur non retenu
I 02	Effectif de l'équipe projet du plan (en ETP)	L'équipe-projet est restée stable
I 03	Part du financement du plan (cumulé) provenant de l'ADEME	En cumul depuis le début du plan, l'indicateur se rapproche des 50%. L'année 3 dure 12 mois alors que l'année 2 faisait 18 mois.
I 04	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du plan par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	Sur 10 actions envisagées, 8 ont démarré mais leur diffusion dans la collectivité se fera progressivement
I 05	Nombre de réunions par an du réseau des animateurs de prévention	Plus de réunions que prévu en raison de la demande, signe que le réseau fonctionne. Les participants se déclarent satisfaits.
I 06	Taux de participation des animateurs de PLP aux réunions du réseau	Il n'y a jamais 100% de présents à une réunion. Taux néanmoins très satisfaisant.
I 07	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	Indicateur non retenu
I 08	Part de la population couverte par des programmes locaux de prévention	Le taux de couverture correspond à des délibérations prises par les EPCI. Leur mise en œuvre effective est à surveiller.
I 09	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	Diminution rapide résultant en partie de la mise en place de la redevance incitative. Chiffres de l'année 2014. Analyse fouillée à réaliser
I 10	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	En moyenne sur 3 ans, on est plutôt dans une stabilisation des DMA que dans une baisse. Chiffres de l'année 2014. Idem

## GOUVERNANCE

Le Comité de suivi de l'accord-cadre s'est réuni 4 fois sous forme de réunions de suivi de projet.

Le Comité de suivi interdépartemental PDP 67-68 réuni le 16 novembre 2015 a validé la bonne fin de l'année 3.

## 2. OBJECTIFS D'ACTIVITE ET D'IMPACT D'ANNEE 4

Les objectifs de l'année 4 ont été validés par le Comité de suivi interdépartemental PDP 67-68 du 16 novembre 2015.

Ainsi, pour cette convention d'application, le bénéficiaire devra :

### 1. Mettre en œuvre le plan départemental de prévention.

Le programme de travail pointe 13 actions regroupées en 5 axes priorisées de la façon suivante :

	Priorité 1	Priorité 2
<b>Axe 1 - Eco-exemplarité du Département</b> 3 actions : compostage et GA collèges, mutualisation copieurs et fax, zéro pesticides		x
<b>Axe 2 - Communiquer et sensibiliser en s'appuyant sur les relais existants</b> Action 2.1 - Sensibiliser la jeunesse Action 2.2 - Sensibiliser les ménages à faible revenu Action 2.3 - diffuser les outils existants Action 2.4 – Sensibilisation des agents du Conseil départemental		x x x x
<b>Axe 3 - Accompagner les programme locaux de prévention</b> Action 3.1 - Animer le réseau des PLP Action 3.2 - Susciter des PLP	x x	
<b>Axe 4 - Mobiliser les acteurs du territoire</b> Action 4.1 - Susciter l'innovation et l'expérimentation Action 4.2 – Organiser la concertation sur des thèmes variés (en particulier l'établissement d'un plan d'actions de prévention avec la grande distribution alimentaire (avis CRA du 9 mars 2015))		x x
<b>Axe 5 – Suivi</b> Action 5.1 - Suivre la réduction des déchets ménagers Action 5.2 - Observer l'évolution des comportements	x x	

Le programme de travail mobilisera 2, 5 ETP.

L'équipe-projet sera légèrement modifiée en année 4. Une chargée d'affaires viendra en renfort de l'équipe-projet pour 50% de son temps durant le congé de maternité de l'animatrice inter-départementale.

Points d'attention particuliers :

#### ● **Action 3.2. : Susciter des PLP**

Cette démarche est jugée prioritaire du fait de :

- l'obligation réglementaire d'adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avant le 15 septembre 2015 (décret PLPDMA 2015-662 du 10 juin 2015),
- l'objectif principal de résultat inscrit dans l'accord-cadre de couvrir 80% de la population du département par un PLP,

Il s'agit de rencontrer et d'accompagner individuellement les EPCI individuellement :

- les 5 EPCI sous PLP ADEME (SMAC, EMS, SMRS, CCPSU, CCAB)  
Afin d'établir le bilan d'avancement, aider à formaliser la poursuite des actions de prévention avec des moyens humains et financiers parfois limités dans le cadre du programme d'actions TZDZG,
- les 4 EPCI ayant délibéré du principe ou de la mise en œuvre de PLP sans aide publique (Sélect'om, CCRH, CCBZ, SMICTOM N67),

- Etablir l'état d'avancement, aider si nécessaire à finaliser le diagnostic et le programme d'action et lancer les actions,
- Pour les 9 autres EPCI sans programme d'actions construit et concerté,  
Présenter les obligations et l'offre d'accompagnement, encourager à la prise de délibération, aider à établir un état des lieux,
  - Etudier les possibilités de mutualisation et la réalisation de PLP en commun

### • **Action 3.1. : Animer le réseau des PLP**

L'animation du réseau, outre celle en propre des Départements passe par la participation à l'organisation des Rencontres A3P. Il est envisagé en 2016 : 1 rencontre GRAND EST, 1 rencontre GRAND EST TZDZG, 2 rencontres 'Alsace.

Il est aussi attendu que les besoins en formation des EPCI visités soient identifiés et que les agents soient renvoyés vers le dispositif de formation national et/ou le marché formations déchets/collectivités 2016-2017 GRAND EST.

### • **Action 5.1 - Suivre la réduction des déchets ménagers**

- Synthétiser l'enquête auprès des EPCI : état des programmes de prévention dont état des délibérations prises,
- Intégrer les indicateurs disponibles sur la prévention de l'observatoire départemental
- Exploiter la base de données access : Estimation des effets des politiques locales de prévention et/ou redevance incitative sur la diminution et les transferts de flux collectés sur un pas de temps suffisant (2007 par exemple) ;

### • **Action 5.2 - Observer l'évolution des comportements**

- Enquête d'opinion des comportements des bas-rhinois en matière de prévention des déchets (4 ans après l'enquête 2012) sur un échantillon de 1000 personnes. Comparaison fine.

**PDP - programme de travail de l'année 4 & budget (01/2016-12/2016)**

Echéance	Etape	Responsable	Moyen(s)	dépenses prévisionnelles	% temps équipe projet
<b>1. Eco exemplarité</b>					
déc-16	1.2 Sensibilisation et formation à la réduction des déchets verts dans les collèges	F.Kammenthaler	Programmation CNFPT	13 200,00 €	2%
déc-16	1.2 Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges	M.Guilbaud	Programme ARIENA, enquête collèges, salad'bar, exp.pilote	70 000,00 €	5%
déc-16	1.3 Expérimentation démarche zéro-pesticide	F.Kammenthaler	Diffusion progressive		10%
<b>2. Communication et sensibilisation</b>					
déc-16	2.1 Valorisation dans les collèges des outils existants sur la prévention	F.Kammenthaler	Concertation avec le rectorat		3%
déc-16	2.2 Partenariat avec les services sociaux du Département	M.Guilbaud	Intervention lors des réunions et projet transversal		5%
déc-16	2.3 Adaptation et diffusion de la plaquette "déchets verts et biodiversité"	F.Kammenthaler	Diffusion auprès des EPCI		7%
déc-16	2.3 Adaptation guide déchets du CD68 et diffusion aux collèges	F.Kammenthaler	Adaptation au contexte du CD67		3%
déc-16	2.3 Réalisation d'un guide sur le gaspillage alimentaire	M.Guilbaud	Guide réalisé avec l'ARIENA en support des intervention de l'ARIENA		3%
déc-16	2.3 Outil cartographique pour l'aide alimentaire (DRAAF)	A.Lux	Faciliter les dons pour de petites structures		3%
déc-16	2.3 Valorisation des outils Prévention existants	A.Lux	Optimisation de leur utilisation		4%
déc-16	2.3 Valorisation des outils de sensibilisation à l'eau du robinet	F.Kammenthaler	Diffusion auprès des EPCI PLP		2%
déc-16	2.4 Sensibilisation des agents aux gestes vertueux	C.Fraieu			1%
déc-16	2.4 Semaine européenne de la réduction des déchets : SERD 2015	M.Guilbaud	Collecte de vêtements et matériel puériculture. Expo prévention.Qizz		3%
déc-16	2.4 Semaine des alternatives aux pesticides 2016 : animation auprès des agents du CD67	F.Kammenthaler	Animation autour des produits bio		3%
<b>3. Accompagnement des EPCI sous PLP</b>					
<b>3.1. PLP</b>					
déc-16	3.1 Animation d'un groupe de travail	A.Lux	Réseau des PLP		6%
<b>3.2. PLP 80%</b>					
déc-16	3.2 Susciter des PLP	M.Guilbaud	Rencontre / enquête auprès des EPCI		8%
<b>4. Mobilisation des acteurs</b>					
déc-16	4.1 Glanage vergers solidaires	M.Guilbaud	Projet transversal agro/déchets/social		4%
	4.1 Accompagnement Eco- Manifestation Alsace	M.Guilbaud	soutien pour l'année de lancement	7 000,00 €	
déc-16	4.1 Suivi lauréats appel à projets gaspillage alimentaire 2015	M.Guilbaud	Projet d'Eco-Conseil, CCA, MRJC		3%
déc-16	4.2 Charte avec la grande distribution	F.Kammenthaler	Proposition d'une charte prévention		8%
déc-16	4.2 Gestion des déchets verts des collèges par des agriculteurs locaux	F.Kammenthaler	Expérimentation dans quelques collèges		3%
<b>5. Intégrer la prévention aux observatoires</b>					
déc-16	5.1 Mettre à jour les indicateurs de réduction des déchets en lien avec le PPGDND, les intégrer dans la synthèse annuelle	H.Janus	observatoire Odessa. Fournitures de données par PLP		5%
déc-16	5.2 Sondage auprès des bas-rhinois	M.Guilbaud	Enquête bureau d'études :Sensibilité des bas-rhinois à la prévention	34 000,00 €	8%
	TOTAL charges		hors charges de personnel et coûts de structure	124 200,00 €	
<b>Charges de personnel et coûts de structure</b>					
déc-16	Convention de coopération avec le Haut Rhin	M.Guilbaud			1%
	Personnel collectivité		Equipe projet 2,22ETP	106 560,00 €	100%
	Personnel technique hors prévention			50 000,00 €	
	Frais de structure			51 809,00 €	
	<b>TOTAL COUTS ANNEE 4</b>			<b>332 569,00 €</b>	



## **2. Restituer les résultats**

démontrant un avancement du plan départemental conforme aux engagements pris.

- Présenter l'évolution des résultats des indicateurs d'activités et d'impact du programme et les confronter aux objectifs de l'accord cadre.
- Mettre à jour la fiche synthétique du programme.
- Pour chaque action et en fonction de l'année de leur lancement, présenter la progression des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultats sur la période.

## **3. Saisir et valider sur [sinoe.org](http://sinoe.org) le cadre de restitution des coûts de la prévention de l'année 2016.**

Le cadre de restitution des coûts de la prévention permet de mesurer les moyens effectivement consacrés à la mise en œuvre du contrat d'objectif.

## **4. Rédiger et diffuser à l'ADEME le rapport annuel**

visé au point 3 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

## **5. Organiser le Comité de suivi interdépartemental PDP 67-68**

après la remise du rapport.

## **3. RAPPORT A REMETTRE A L'ADEME A L'ISSUE DE L'ANNEE 4**

Le rapport de l'année 4 doit répondre aux objectifs ci-dessus et être au service du suivi de la convention et de la capitalisation de l'expérience.

Le bénéficiaire rédigera le rapport de performances afin que :

- L'ADEME puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué, capitaliser et valoriser l'expérience acquise et faire valoir la dynamique créée globalement par la politique prévention des déchets soutenues par les subventions attribuées ;
- Le bénéficiaire puisse mettre en avant le travail accompli sur son territoire, les résultats obtenus dans le souci de rendre compte de l'intérêt de la politique prévention des déchets mise en œuvre et le rapport « coût/bénéfice » engendré par l'usage des deniers publics.

Ce rapport doit comporter la mise à jour des 3 fiches suivantes renseignées une première fois dans le rapport de fin d'année 1 :

- la fiche de présentation de la structure,
- la fiche synthétique du plan. Cette fiche est un outil d'évaluation de la performance et de pilotage du plan pour le comité de suivi et l'ADEME.
- 1 fiche de suivi par action (pour toutes les actions en cours dans le plan). Cette fiche est un outil de pilotage interne au comité de suivi.

De plus le rapport final comprendra les informations suivantes saisis dans SINOE® Déchets ou dans OPTIGEDE :

- Les indicateurs de performance du plan dans SINOE® Déchets1,

---

<sup>1</sup> Pour toute demande d'accès ou d'assistance concernant SINOE® Déchets, merci de contacter les administrateurs du site par mail ([admin.sinoe@ademe.fr](mailto:admin.sinoe@ademe.fr)) ou par téléphone (02 41 20 43 47)

- La fiche « Plan Départemental de Prévention » dans OPTIGEDE, elle comprendra notamment l'évolution des résultats obtenus sur la durée du PLP. Elle doit être remplie en ligne et validée sur le site Internet <http://optigede.ademe.fr>.
- Le cadre de restitution des coûts de la prévention 2016 dans SINOE® Déchets,
- Quatre fiches actions résultat qui valorisent le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés. Une nouvelle fiche action/résultats OPTIGEDE et la mise à jour des fiches action/résultats en ligne sur OPTIGEDE (imprimée ou adresse URL) : Les fiches action-résultats ainsi réalisées pendant les 5 années, illustrent la diversité des actions du PDP (mobilisation de porteurs potentiels d'actions de prévention, animation et accompagnement des porteurs d'actions de prévention, exemplarité et communication, recensement-suivi-évaluation des actions de prévention)
- La fiche « Note de synthèse de l'avancement du plan ». Le bilan mettra en perspective les actions à poursuivre et à initier dans la suite de cette contractualisation afin d'ancrer la prévention des déchets dans la dynamique du territoire.

Ce rapport annuel constituera le rapport final. A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, la fourniture de ce rapport annuel témoignera de l'atteinte des objectifs pour l'année 4 et conditionnera le versement de l'aide.



## Nom de l'action

Illustration (photo, ...)

## Nom de l'acteur

Adresse de l'acteur

Site internet :

Lien vers SINOE : <http://www.sinoe.org/exploitedgeneassiste/consultActeurService/consultActeur.php?IDACT=280&MODE=SEUL>

Contact : Prénom Nom – Fonction

Tél : – Fax :

– mail : nom@adresse

*Cette opération s'inscrit dans un [choisir : programme de prévention des déchets, plan de prévention des déchets, contrat d'objectif territorial]*

## Contexte

*(Correspondance avec la rubrique «(I) » de la fiche « suivi de l'action » demandé dans le rapport annuel à fournir à l'ADEME dans les contrats plan et programme de prévention – Vous pouvez faire un copier-coller des éléments diffusables les plus significatifs)*

## Résultats quantitatifs obtenus : (III.4)

*(Correspondance avec la rubrique «III-4 »)*

## Objectifs recherchés / Résultats obtenus (II)

### Objectifs

*(Correspondance avec la rubrique «II»)*

## Résultats qualitatifs obtenus : (III.3)

*(Correspondance avec la rubrique «III.3»)*

**Mise en œuvre (IV et III.2)**

Planning/déroulement :

*(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2.»)*

Partenaires mobilisés : (V)

*(Correspondance avec la rubrique « V »)*

**Reproductibilité / Originalité / Recommandations  
éventuelles : (VII)**

*(Correspondance avec la rubrique «VII.»)*

Moyens humains : (III.1)

*(Correspondance avec la rubrique «III.1.»)*

Moyens financiers :

*(Correspondance avec la rubrique «III.1.»)*

Moyens techniques :

*(Correspondance avec la rubrique «III.1.»)*

**Dernière actualisation de la fiche :**

## **FICHE Note de synthèse de l'avancement du plan**

### **POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES**

Préciser en quelques lignes l'avancée des actions engagées ou réalisées dans l'année et si l'avancée du plan est en phase avec les objectifs définis en année 1

### **AJUSTEMENTS DU PLAN**

Des ajustements au plan ont-ils été apportés ? oui/non

Si oui lesquels et quelles en sont les conséquences sur le plan (au niveau des actions, au niveau du budget, au niveau des moyens, du planning ... ) ?

### **INDICATEURS DU PLAN**

Renseigner le tableau ci-dessous

## INDICATEURS DU PLAN

Indicateurs		Commenter les évolutions des indicateurs du plan en l'année 1 et suivantes et les écarts potentiels entre les valeurs cibles et les valeurs réalisées
I 01 (Facultatif)	Part du budget du plan consacrée au financement des actions pilotées par des partenaires	
I 02	Effectif de l'équipe projet du plan (en ETP)	
I 03	Part du financement du plan (cumulé) provenant de l'ADEME	
I 04	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du plan par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	
I 05	Nombre de réunions par an du réseau des animateurs de prévention	
I 06	Taux de participation des animateurs de PLP aux réunions du réseau	
I 07 (Facultatif)	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	
I 08	Part de la population couverte par des programmes locaux de prévention	
I 09	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	
I 10	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	

**Annexe II**  
**ANNEXE FINANCIERE**  
de la convention annuelle d'application n° 1120C0163  
entre le département du Bas-Rhin et l'ADEME

-----  
**Plan départemental de Prévention des déchets**  
**Année 4**  
**Plan d'actions réalisé du 01/01/2016 au 31/12/2016.**

**1 - Coût total et dépenses éligibles**

**POUR INFORMATION**

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME le 7 octobre 2009, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan de prévention, soit 0,5 € par an et par habitant.

Population DGF 2011: 1 102 556 habitants.

Le montant des dépenses éligibles est donc évalué à 551 278 €.

Le détail estimatif des dépenses prévisionnelles d'année 4 est de 332 569 € (dont 208 369 € de charges de personnel et de coûts de structure) soit 0, 19 € par an et par habitant.

**2 - Modalités de calcul de l'aide**

Les données (nombre d'habitants, potentiel fiscal) prises en compte pour le calcul de l'aide de la première année sont la base de calcul de l'aide pour les années suivantes, soit pour le territoire:

Potentiel fiscal moyen / Potentiel fiscal du département (Pfx) =  $511,60/563,00 = 0,9087$

Nombre d'habitants pris en compte :  $1\ 102\ 556 * 0,9087 = 1\ 001\ 893$  habitants

Pour la présente convention, l'aide est de : 0,25 €/hab/an,

Le montant de l'aide forfaitaire est donc de 250 473 € plafonné à 250 000 euros.

**3 - Taux de l'avance**

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire est fixé à 20% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

**4 - Modalités de versement**

*Les modalités de versement sont celles de l'article 6.2.2 des règles générales*

**Le montant de l'aide fixé ci-dessus sera versé de la façon suivante :**

**une avance**

le solde à la remise à l'ADEME des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités et d'impacts de la deuxième année.

## 5 - Plan de financement prévisionnel

*POUR INFORMATION*

Dépenses éligibles	332 569	€
Aide forfaitaire de l'ADEME	250 000	€
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	75,17	%

## 6 - Modalités de rappel des sommes versées en cas de non atteinte des objectifs

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se concerteront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention, dans le respect de la durée totale maximum de cinq ans correspondant à la durée de réalisation de l'accord-cadre de partenariat du plan départemental de prévention

En cas de non atteinte des objectifs évalués à l'issue de la durée totale d'exécution du plan fixé à cinq années, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention.